



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 – 17 H 30**

Réf 2021 – N° 06/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Présents : 24
Absents représentés :
Absent non représentés : néant.

Date de la convocation : 09-12-2021

Date d'affichage : 09-12-2021

I- Délocalisation du lieu de l'assemblée et restrictions de l'accès au public

En raison des protocoles sanitaires, actuellement en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sous la Présidence de Pierre MAUMÉJEAN, Maire, sera exceptionnellement établi au sein de la salle de l'OUSTAOU qui sera spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes.

Seront tout d'abord admis à participer à la séance, l'ensemble des membres du conseil municipal, étant précisé que le quorum est exceptionnellement abaissé à 1/3 des membres du conseil et que chaque élu présent pourra être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Seront également autorisés à assister à la réunion, à titre professionnel, les agents des services communaux, nécessaires au bon déroulement de la séance ainsi que les représentants de la presse locale, dûment munis de l'attestation dérogatoire de déplacement.

Pourront enfin être admis dans la salle, les membres du public dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle.

Les mesures sanitaires applicables dites gestes barrières seront mises en œuvre autant que possible.

Après l'appel nominatif des présents et la vérification du quorum, la séance pourra être ouverte avec la désignation d'un(e) secrétaire et la présentation de l'ordre du jour pour approbation.

II- Appel nominatif des conseillers

M le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane, ROSIER – DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean – Claude BASCHIOU, Régis VIANET,

Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN
Absents ayant donné procuration : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, et Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE
Absent non-représenté : Néant

III – Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

IV – Nomination du Secrétaire

M le Maire propose la candidature de Mme DAMOUR, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

V – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 09/12/ 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Délocalisation du lieu de l'assemblée et restriction de l'accès au public
- II. Appel nominatif des conseillers
- III. Ouverture de la séance
- IV. Nomination du secrétaire
- V. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Septembre 2021
- VI. Présentation de l'ordre du jour de la séance
 - 1) Approbation de l'ordre du jour suivant :
 - 2) DEJE – Convention Territoriale Globale (CTG) « Terre de Camargue »
 - 3) DCC - Modification tarifs cinéma
 - 4) DAJEP – Acquisition de locaux dans le pôle Constance - contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec la SEGARD (lot1 .6 + 2 places de stationnement)
 - 5) DF – Modification AP / CP PLU
 - 6) DF - Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la Commune pour fourniture et livraison de matériels informatiques, matériels multimédias.
 - 7) DF - Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la Commune pour fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène
 - 8) DF - Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la Commune pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs
 - 9) DF - Budget commune – DM BP 2021
 - 10) DF - Budget parkings – DM BP 2021
 - 11) DF - Budget cinéma – DM BP 2021
 - 12) DF - Budget office de tourisme - – DM BP 2021

- 13) DF - Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Commune
- 14) DF - Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Parkings
- 15) DF - Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Cinéma
- 16) DF - Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Office de tourisme
- 17) Informations des décisions prises par délégation de pouvoir

Débat :

M le Maire demande s'il y a des observations. Il précise qu'il y aura une question orale qui sera soumise à la fin du Conseil Municipal demandée par le groupe le Revivre dont le Président est M BONATO. Il demande s'il y a des observations sur l'approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal.

M RAMS fait la déclaration suivante :

L'affaire 17 de l'ordre du jour concerne les décisions prises par délégation de pouvoir.

Depuis quelques mois, il nous est seulement présenté un simple relevé des décisions prises par délégation, dans le document de synthèse servant de support aux séances du Conseil municipal.

Antérieurement, pour chacune des décisions il nous était remis une véritable information résumée en quelques lignes.

A titre d'exemple lors du CM du 11 juin 2020 :

- Décision 2020-6 qui retient l'offre d'achat d'une machine de menuiserie, la société TR BOIS SARL sise à Calvisson, pour une mortaiseuse à chaîne marque Lyon Fix de 2005, soit la somme HT de 1 000 €, TTC : 1 200 €.

Nous souhaiterions le rétablissement de la très bonne pratique antérieure qui répondait de façon satisfaisante à l'obligation d'une information complète et précise du conseil municipal prévue à l'article L 2122-23 du CGCT. »

M le Maire lui répond qu'il a pu prendre connaissance de toutes les décisions et se faire sa propre opinion. Il fera rajouter une ligne succincte d'appréciation sur les explications.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

	Approbation de l'ordre du jour	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 01

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

M le Maire présente aux élus le compte-rendu de la précédente séance en date du 28 Septembre 2021 et, après débat, le soumet à leur approbation.

M le Maire demande s'il y a des observations.

Débat :

M RAMS fait la déclaration suivante :

« Comme pratiqué antérieurement, il serait opportun que nous soient diffusés les projets de PV des CM en amont des convocations au CM, pour que nos demandes de corrections et nos commentaires puissent être pris en compte préalablement aux séances d'approbation. Cette fois-ci, nos interventions n'avaient pas été nombreuses et nous n'avons qu'une observation à formuler : Page 11 - Affaire N°6, le rapporteur désigné est M TRAULLET, alors qu'il était absent. Ne devrait-on pas corriger pour citer le rapporteur qui l'a remplacé ? »

M le Maire : précise que la correction sera apportée

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

	Approbation du PV du CM	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 02

Convention Territoriale CTG Terre de Camargue

Rapporteur : M FOUREL

Comme indiqué lors des précédents conseils municipaux, des 30 juin et 28 septembre derniers, la commune d'Aigues-Mortes s'est pleinement engagée dans le dispositif institutionnel « la Convention Territoriale Globale (CTG) » impulsé par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF 30).

Cet engagement s'est traduit par une totale mobilisation et un réel investissement de tous les acteurs dans ce processus territorialisé de travail, qui a contribué à l'élaboration de cette convention avec l'ensemble des collectivités partenaires.

La transition d'un contrat local, engageant une commune dans un partenariat bilatéral avec la CAF, vers une Convention Territoriale Globale, faisant intervenir autour d'un même objectif les collectivités locales du Territoire, aurait pu paraître une gageure dans le délai imparti de dix mois. Et pourtant, forts de la volonté unanimement exprimée par les élus du Territoire, les services ont pu échanger et apporter collectivement leur part respective au diagnostic partagé, et à la déclinaison d'un Projet Social de Territoire via la

CTG, validé par la CAF du Gard.

Depuis le mois de Février 2021, plusieurs séminaires de travail ont réuni un large panel d'acteurs politiques, institutionnels et associatifs œuvrant dans les domaines de l'enfance-jeunesse, éducation, parentalité, insertion, action sociale, santé, emploi et lien social. Ces temps de rencontres et d'échanges, de diagnostics et de propositions, de travail et de partage, ont permis de dresser un diagnostic fidèle des besoins de la population et des familles, sur la base des cinq thématiques fléchées, et de dresser un schéma de développement déclinant les trois axes du Projet Sociale de Territoire Terre de Camargue.

La démarche territoriale mise en œuvre s'est fortement appuyée sur des logiques de transversalité et de partenariats à toutes les échelles, dans le respect du périmètre des prérogatives de chacun. C'est dans cet esprit de collaboration, que la CTG Terre de Camargue a favorisé une coopération intercommunale respectueuse des identités et des compétences de chaque collectivité partenaire.

La réalisation du Projet Social de Territoire Terre de Camargue est en la parfaite illustration. Il a été rendu possible grâce aux interactions actives et équilibrées des acteurs locaux agissant dans le secteur social et éducatif au sens large du terme. Il a été permis et facilité par la démarche volontariste des élus et représentants des autorités territoriales qui, confiants dans le suivi par les services de la feuille de route fixée, peuvent saluer l'aboutissement de ces travaux.

Enfin le suivi attentif de l'élaboration de cette CTG par les services de la CAF du Gard, garants de la bonne conduite de ce projet, a été une clé dans la réussite de l'opération.

C'est pourquoi, la conclusion de cette CTG n'est pas une fin en soi mais bien le commencement d'une nouvelle étape dans le cheminement adopté avec, pour perspective s'inscrivant dans la durée, une action publique intercommunale consolidée, ciblée et efficiente au service des familles et des habitants du territoire, coordonnée au sein d'un véritable et ambitieux Projet Social de Territoire.

La CTG Terre de Camargue vient ainsi revivifier et dynamiser ces enjeux partagés !

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Débat :

M. le Maire demande s'il y a des observations

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote

Délibération 2021 - 68	Convention Territoriale Globale(CTG) « Terre de Camargue »	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 03

Modification tarifs Cinéma

Rapporteur : M CAMPOS

Il est rappelé au conseil municipal qu'en séance du 25 septembre 2014, la grille tarifaire du Cinéma Marcel Pagnol a été approuvée.

Pour la nouvelle année 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille ci-dessous.

Carte d'abonnement	5 séances	10 séances
Cinéma	30 €	50 €
Vidéo transmission	60 €	100 €

Prestations	Tarif
Tarif plein	7 €
Tarif réduit (- 18 ans ; + 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, comité d'entreprise, soirées thématiques, ...)	5 €
Tarif festival Télérama	3.50€
Ecoles et cinéma/ Tarif festival organisé par la commune	2.50€
Scolaire et centre aéré	4 €
Moins de 14 ans et Parcours ciné - collège	4 €
Fête, Printemps et Rentrée du Cinéma	4 €
Accompagnateurs groupes d'enfants 1 pour 8 enfants de -6 ans et 1 pour 12 enfants de + de 6 ans	Gratuit
Ciné-chèques	5 €
Entraide du cinéma et des spectacles (CCU chèque cinéma universel)	7 €
Prowebce-Meyclub (CNAS)	5 €
Tarif vidéo transmission / Opéra	15 €
Majoration forfaitaire pour film 3D	1 €
Lunettes 3D	1 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat : M. le Maire demande s'il y a des observations

Mme POUGENC indique : « Dans la liste des tarifs, on retrouve des tarifs qui sont déjà appliqués depuis longtemps (carte abonnement cinéma, tarif plein et réduits...), cela nous conduit à 3 interrogations :

- Est-ce que la plupart des tarifs demeurent ceux qui avaient été votés lors du CM du 25/09/14 ? »

M CAMPOS lui répond que la dernière tarification avait 27 lignes et celle-ci en comprend 16 car il était nécessaire de ramener une seule ligne qui était dispatché dans plusieurs sous-lignes. Sur le fond, rien n'a changé si ce n'est les tarifs du Printemps du cinéma, fête du cinéma qui ont augmenté de 0.50€ car ce sont des tarifs nationaux imposés

M le Maire rajoute qu'à 98% ce sont les même tarifs

M PIGNAN constate que les tarifs sont très attractifs que ce soit les tarifs jeunes ou pour les séniors. Il regrette qu'il y ait si peu de monde avec un plein tarif à 7€ alors qu'ailleurs les tarifs oscillent entre 10 et 13€

M le Maire rajoute que ce cinéma est important pour la vie locale, il prend pour exemple la projection du film « Le temps des secrets » avec le petit fils de Marcel PAGNOL et remercie tous ceux qui ont œuvré à cette manifestation

M CAMPOS remercie tout le monde pour le travail effectué.

Il précise que les grands distributeurs ne proposent des premières sorties que si le film est à l'affiche 10 à 15 fois mais au bout de 4 ou 5 séances un cinéma mono écran comme Aigues-Mortes voit sa fréquentation baisser.

Un programmateur responsable de plusieurs cinémas a été embauché afin de ventiler le nombre de séances sur plusieurs cinémas ce qui permet de changer régulièrement la programmation.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote

Délibération 2021 - 69	Modification Tarifs Cinéma	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	

AFFAIRE N°04

Acquisition de locaux dans le Pôle Constance – Contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec la SEGARD (lot 1.6 + 2 places de stationnement)

Rapporteur : Mme VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que la commune s'est engagée, avec le soutien de l'Etablissement Public Foncier Occitanie et de la SEGARD, dans un projet global de réaménagement du secteur de la gare d'Aigues-Mortes et a permis, dans ce cadre, la réalisation du « Pôle Constance », sous maîtrise d'ouvrage de la SEGARD, dont la vocation est de regrouper, au sein d'un même bâtiment, un certain nombre d'activités de commerce et de service, en particulier, du secteur médical et paramédical.

La commune souhaite soutenir encore ce projet en se portant acquéreur de locaux au sein du pôle, qu'elle pourra dédier au service des associations de la ville. L'acquisition envisagée porte sur le local n° 1-6 au 1^{er} étage du bâtiment, d'une surface utile totale de 120 m², comprenant une salle de réunion

de 100 m2 avec espace de rangement attenant et un bureau de 12m2. Deux places de stationnement extérieures complètent ce lot, qui sera donc réservées au service des associations.

Le service des Domaines, dans son avis du 20 mai 2021, estimait le prix de ce lot à 240 000 euros HT avec une marge de négociation de +/- 10%.

Après échanges avec la SEGARD, tenant compte de l'investissement de chacun dans cette opération et l'intérêt général y afférent, celle-ci consent à céder ce lot à la commune au prix de 219 000 euros HT. Cette acquisition serait faite dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Phase	%	Montant € HT	Date Prévisionnelle
Réservation	5%	10 950	Echue*
Signature VEFA	15%	32 850	Echue*
Démarrage fondations	20%	43 800	Echue*
Démarrage plancher haut RDC	20%	43 800	Echue*
Mise hors d'eau	15%	32 850	Janvier 2022
Mise hors d'air	10%	21 900	Février 2022
Réception travaux	10%	21 900	Début juin 2022
Livraison	5%	10 950	Fin juin 2022

**Les montants correspondants aux phases échues, ou qui le seront à la date effective de la signature de l'acte notarié, seront payables au jour de cette signature du fait de l'avancement des travaux*

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'acquisition du lot 1-6 du pôle Constance dans les conditions prévues ci-dessus.

De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes, pour la réalisation de l'acte authentique.

Dire que les frais d'acte demeurent à charge de la commune.

D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Débat : M. le Maire demande s'il y a des observations

M RAMS fait la déclaration suivante :

Nous relevons ce que vous nous indiquez « La commune souhaite soutenir encore ce projet en se portant acquéreur de locaux au sein du pôle » et vous ajoutez « qu'elle pourra dédier au service des associations de la ville » Nous ne sommes pas dupes, la décision d'investissement que vous nous demandez d'approuver est une contribution de la commune pour faire aboutir l'ancien projet de maison médicalisée qui ne devait rien coûter à la commune.

Lors du Conseil municipal du 15/04/21, vous aviez sollicité notre approbation de création d'AP/CP pour 2 opérations groupées, l'OP 200 « élaboration du PLU » et l'OP 201 « acquisition d'un local pôle Constance ». Notre vote CONTRE s'imposait principalement à l'égard de l'OP 200 relative à l'élaboration du PLU, comme nous l'avions commenté à l'époque.

Concernant la seule OP 201, acquisition du local pôle Constance, nous pouvons comprendre la prise de position pragmatique que vous souhaitez adopter, même si nous sommes convaincus qu'il existe d'autres solutions possibles pour une maison des associations dans la commune. Nous pensons par

exemples aux locaux de l'ancienne médiathèque Bd Gambetta, ou bien aux locaux affectés aux renforts de gendarmerie à l'angle des rues Pasteur et Louis Blanc.

D'autre part, les indications dont nous disposons ne semblent pas intégrer les travaux de second-œuvre nécessaires pour un usage clé en main des locaux. Confirmez-vous cela et disposez-vous d'une estimation des coûts supplémentaires qui devront être engagés ?

Ceci étant, nous serions disposés à approuver l'acquisition du lot 1-6 du pôle Constance, mais à condition que celle-ci soit clairement simultanément assortie de la décision d'une affectation au service des associations de la ville.

M le Maire souhaite répondre d'une façon plus claire à la question posée sans rentrer dans l'historique de la création du Pôle Constance qui remonte à 7 à 8 ans en arrière ; historique que M.RAMS semble avoir complètement oublié.

Il rappelle que le portage financier et toute la construction sont à la charge de l'EPF Occitanie et de la SEGARD c'est-à-dire zéro centime pour la commune ce que M. RAMS oublie de signaler.

Cette opportunité permet à la commune d'offrir aux associations Aigues-Mortaises un local dédié qui permettra ainsi aux associations locales de pouvoir se réunir et de recevoir des associations de France ou d'Europe. Le fait d'attribuer aux associations un local dans le pôle Constance est l'essence même de cette acquisition.

Il précise que cette demande du tissu associatif doit remonter à 20 ou 30 ans

Il pense que M.RAMS connaît bien l'expression « toujours promise jamais réalisée » et est surpris de constater que M.RAMS est contre cette maison des associations tant attendue par le tissu associatif.

La maison de la rue Pasteur ne pourrait pas servir aux associations sportives car elle est sur 3 niveaux, la médiathèque est vouée à des associations culturelles de façon à avoir des lieux d'expositions qui soient plus ou moins permanents ou éphémères et accueillir en complément de la chapelle des capucins les artistes, les acteurs culturels locaux.

Il conclut en précisant que dans les travaux sont prévus, la peinture, l'éclairage, le chauffage, la climatisation.

M PIGNAN trouve encore une fois que le groupe « revivre » cherche par tous les moyens à se distinguer. Effectivement ce pôle avance.

Une réunion d'urbanisme a eu lieu il y a peu près une quinzaine de jours où un point a été fait sur les aménagements en cours et futurs aménagements autour de la gare.

« On peut se réjouir que le chantier avance, je l'avais d'ailleurs déjà dit lorsque l'on avait évoqué l'acquisition par la commune d'une plateforme de 120 mètres carrés. C'est un point qui avait déjà été débattu au profit des associations. Alors on peut toujours faire mieux, on peut toujours donner plus. Souvent le Groupe Revivre a une certaine propension à donner des leçons, dans tous les domaines. On sait mieux que les autres, on donne des leçons alors on est pour on est contre on essaie toujours de contrer les décisions qui vont dans le bon sens ».

M RAMS s'adresse à M MAUMÉJEAN vous m'avez peut-être mal compris « j'ai confirmé que nous tiendrions cette démarche pragmatique qu'il n'y a aucun souci là-dessus vous avez bien répondu à mes 2 questions et je souhaitais qu'effectivement il y ait une certitude quant à l'affectation à la maison des associations. »

M le Maire cite Albert CAMUS qui disait « on n'a pas besoin d'espoir on a besoin de vérité ».

« Quand je vous vois en réunion, avec M PIGNAN et vous-même, je vous parle de certains sujets et tous les sujets sont abordés à votre convenance, il n'y a pas d'obstacle à aborder le moindre sujet. Nous avons parlé du pôle Constance je vous ai dit à quoi il servirait en vous définissant les conditions d'utilisation de la salle des associations. Alors vous êtes malvenu maintenant de faire l'innocent M RAMS tout ça vous le savez pertinemment, je vous l'ai dit quand nous nous voyons à trois. Là dessus je suis formel vous êtes parfaitement informé ».

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 70	Acquisition de locaux dans le pôle Constance – contrat de vente en l'état futur d'achèvement avec la SEGARD (lot1.6 + 2 places de stationnement)	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 5**Modification AP/CP PLU**

Rapporteur : M VIANET

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'AP/CP « Elaboration du plan local d'urbanisme » (Opération 200) a été créée par la délibération n° 2021-31 en date du 15 avril 2021.

Restant dans l'attente de l'approbation du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et de la modification du SCoT Sud Gard (Schéma de Cohérence Territoriale), l'opération prévue en 2021 et 2022 se déroulera sur les exercices 2022 et 2023.

Il convient de modifier l'autorisation de programme n°200 comme suit :

OP n°200 : Elaboration du plan local d'urbanisme	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	CP 2022	CP 2023
Crédits de paiement	108 660 €	2 280 €	50 000 €	56 380 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	108 660 €	2 280 €	50 000 €	56 380 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

M le Maire demande s'il y a des observations.

Débat :**M RAMS fait la déclaration suivante :**

Depuis la séance du Conseil du 15/04/21, nous n'avons pas changé d'avis, les autorisations de programmes sur l'élaboration du PLU d'un montant de 108 600 € sont prématurées, tant que le PPRI n'est pas approuvé ; comme vous l'avez également

mentionné. Nous voterons contre les modifications proposées.

M le Maire prend acte du fait que M.RAMS votera contre.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 71	Modification AP/CP PLU	Pour :	24	Groupe majoritaire + M. Stéphane PIGNAN
		Contre :	5	Groupe BONATO et BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 6

Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la Commune pour fourniture et livraisons de matériels informatiques, matériels multimédias.

Rapporteur : M FOUREL

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (La commune de St Laurent d'Aigouze s'est retirée de ce groupement de commandes).

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de de matériels informatiques, matériels multimédias.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement. Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération 2020-07-57 du 30 juillet 2020). Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Le Conseil communautaire en séance du 22 Juillet 2021 a adopté la convention de groupement de commandes entre la CCTC et les 3 communes membres du Canton pour la fourniture et livraison de de matériels informatiques, matériels multimédias.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 72	Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la commune pour fourniture et livraison de matériels informatiques, matériels multimédias	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 7

Convention de groupement de commandes entre la CCTC et les Communes du Canton pour fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène

Rapporteur : M FOUREL

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement. Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération 2020-07-57 du 30 juillet 2020). Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Le Conseil communautaire en séance du 22 Juillet 2021 a adopté la convention de groupement de commandes entre la CCTC et les 3 communes membres du Canton pour la fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiènes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 73	Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la commune pour fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 8

Convention de groupement de commandes entre la CCTC et les Communes du Canton pour fourniture et la maintenance de défibrillateurs.

Rapporteur : M FOUREL

En séance du 4 Novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de groupement de commandes concernant la fourniture, livraison et la maintenance de défibrillateurs pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi.

Il s'agit de bénéficier d'économies substantielles en contractualisant avec un seul fournisseur en capacité de livrer l'intégralité des sites gérés par les membres du groupement (la CCTC et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi) en défibrillateurs.

L'autonomie budgétaire des communes sera préservée. Chaque membre, en fonction de sa capacité financière et de sa volonté, sera libre de passer les bons de commande. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation sous la forme d'un « accord cadre à bons de commande avec montant maximum ».

La Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement. Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement selon les modalités transcrites dans la convention.

Cette dernière deviendra exécutoire après signature et transmission, par la CCTC, au contrôle de légalité. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur. Les autres modalités administratives et financières sont transcrites dans la convention jointe à la présente note.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délégation 2021 - 74	Convention de groupement de commandes entre la CCTC et la commune pour la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 9**Budget Commune DM2 – BP 2021**

Rapporteur M VIANET

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	0 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	0 €
011	Charges à caractère général	38 904 €			
60621	Combustibles	682 €			
60622	Carburants	6 000 €			
60633	Fournitures de voirie	932 €			
6135	Locations mobilières	18 000 €			
61558	Entretien autres biens mobiliers	757 €			
6156	Maintenance	3 000 €			
6227	Frais d'acte et de contentieux	3 805 €			
6256	Missions	2 467 €			
6262	Frais de télécommunication	600 €			
63512	Taxes foncières	2 661 €			
65	Autres charges de gestion courante	547 €			
6558	Autres contributions obligatoires	547 €			
67	Charges exceptionnelles	122 €			
6718	Autres charges exceptionnelles	122 €			
022	Dépenses imprévues	-39 573 €			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 €
21	Immobilisations corporelles	28 295 €			
2152	Installations de voirie	800 €			
21534	Réseau d'électrification	16 520 €			

21538	Autres réseaux	25 €			
2182	Matériel de transport	650 €			
2183	Matériel informatique	8 500 €			
2184	Mobilier	1 800 €			
020	Dépenses imprévues	-8 295 €			
	OP 49 – Eglise NDS	13 200 €			
2031	Frais d'études	13 200 €			
	OP 83 – Mas d'Avon	-33 200 €			
2031	Frais d'études	-33 200 €			

M VIANET, Conseiller municipal délégué aux finances indique :

« Ce sont des décisions modificatives assez classiques que l'on présente en fin d'exercice budgétaire parce que cela concerne essentiellement ce que j'appelle de la reventilation des crédits de nos dépenses fonctionnement et d'investissement à l'intérieur même des grands chapitres ; ça ne change rien sur l'équilibre global de la maquette globale budgétaire. Vous voyez bien qu'en dépenses de fonctionnement, on est à zéro euro et en recettes on est à zéro euro. Il n'y a pas de variation dans la maquette globale, cela n'augmente pas pour autant le budget, simplement on reventile des crédits dans les différents domaines des grands chapitres, notamment pour les charges. Là on est sur le budget principal, pour les charges à caractère général, nous avons 38 904€ de dépenses de fonctionnement qui se déclinent dans les différents comptes qui sont sous ce chapitre 011. Dans les charges qui se déclinent, après si vous avez des questions, on pourra y répondre. Dans le chapitre 65, autres charges de gestion courante, nous sommes à 547€ et sur le chapitre 77, charges exceptionnelles, on est à 122€ et sur les dépenses imprévues moins 39573€. Ça veut dire quoi, ça veut dire que l'on a moins engagé de dépenses sur les dépenses imprévues et que l'on a engagé plus de dépenses sur les autres chapitres. On a donc justement un effet rectificatif probablement pour rééquilibrer, je dirais globalement, la maquette et c'est comme ça que cela se présente. En dépenses d'investissement, on est sur le même phénomène, on est à 0€ en dépenses et à 0€ en recettes sur le chapitre 21 immobilisations corporelles : 28295€ sur le chapitre 020 dépenses imprévues : moins 8295€ et sur les opérations d'investissements : opération 49 Église Notre Dame des Sablons, nous sommes à 13200€ qui sont des frais d'études complémentaires. Si je puis préciser sur l'église des Sablons c'est un projet en 3 tranches ; je crois qu'on est passé en 4 tranches ; il y a eu des modifications d'orientation en matière de certains équipements et sur l'opération 83 Mas d'Avon on est à moins 33200€ et donc si vous sumez les moins et les plus on est toujours pareil à 0€, ce qui est logique ».

Le conseil est invité à délibérer.

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Mme **POUGENC** demande à quoi correspond la dépense location immobilière (compte 6135) de 18 000 € ?

M VIANET répond que la location immobilière correspond aux illuminations de Noël.

Mme **NEPOTY** signale qu'elle ne prendra pas part au vote

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 75	Budget commune DM BP 2021	Pour :	26	Groupe majoritaire + Gpe M. BONATO et M PIGNAN
		Contre :	2	Groupe M. BERTRAND
		Abstention :	0	

AFFAIRE N° 10

Budget Parkings DM – BP 2021

Rapporteur : M VIANET

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	34 260 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	34 260 €
011	Charges à caractère général	8 509€	75	Autres produits de gestion courante	34 260 €
6061	Fournitures non stockables	3 000 €	7541	Redevance de stationnement	34 260 €
61558	Autres biens immobiliers	756 €			
6156	Maintenance	1 897 €			
627	Services bancaires et assimilés	2 500 €			
6288	Autres services extérieurs	356 €			
67	Charges exceptionnelles	250 €			
673	Titres annulés	250 €			
023	Virement à la section d'investissement	25 501 €			
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	25 501 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	25 501 €
21	Immobilisations corporelles	25 500 €	021	Virement de la section de fonctionnement	25 501 €
2135	Installations générales	8 000 €			
2153	Installations à caractère spécifique	17 500 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	1 €			
1641	Emprunt en euros	1 €			

M VIANET expose :

« Alors pour le budget parkings, c'est un peu différent de la question modificative précédente car il faut intégrer de nouvelles recettes. Dans le cadre du budget primitif, engagé une somme de recettes

prévisionnelles qui était en deçà des recettes que nous avons aujourd'hui sur le fonctionnement du parking. Donc bien évidemment, nous avons 34260€ de recettes complémentaires et nous avons en face bien sûr les dépenses pour équilibrer le budget de 34260€. Sur les dépenses de fonctionnement sur le budget parkings nous sommes pour les charges à caractère général à 8509€ : sur le chapitre 67 charges exceptionnelles 250€, le chapitre 023 qui concerne virement à la section d'investissement 25501€ et bien sûr en recette nous avons les 34260€ qui sont les redevances de stationnement.

En investissement, nous avons inscrits 25 501€ en dépenses et 25 501€ en recettes donc, en complément du budget primitif.

Pour le compte 21 « Immobilisations corporelles », nous prévoyons 25 500€ en dépenses, ainsi que 1€ pour le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés ». C'est un équilibrage au centime près, pour avoir un budget équilibré, en complément du virement effectué au chapitre 021 de la section de fonctionnement pour un montant de 25 501€.

Le conseil est invité à délibérer.

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Mme POUGENC demande à quoi correspondent les investissements en installation générale de 8 000 € et à caractère spécifique de 17500€ ?

M VIANET répond que le 2135 est le remplacement du projecteur au parking P4 et le 2153 est la liaison entre P4 et le parking BREZUN. Obligation était de refaire la liaison entre les 2 espaces.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 76	Budget parkings DM BP 2021	Pour :	27	Majorité
		Contre :	2	Groupe M. BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 11

Budget Cinéma – DM BP 2021

Rapporteur : M VIANET

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	0 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	0 €
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	0€		RECETTES d'INVESTISSEMENT	0€
	Opération 11	0 €			
2031	Frais d'études	1 050 €			
2183	Matériel informatique	26 €			
2313	Constructions	-1 076 €			

M VIANET ajoute que pour le cinéma c'est la même configuration que sur la DM du budget principal il s'agit de rééquilibrer sur les lignes de crédit de chaque compte les mêmes sommes afin de rester toujours dans le budget 0€ en dépenses de fonctionnement et 0€ en recettes et de même pour l'investissement. Pour le fonctionnement, il n'y a pas de mouvement. Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons effectivement l'opération 11 qui est à 0€ et nous avons des frais d'études à 1050€ ; du matériel informatique à 26€ ; et la construction avec une moins value de 1076€. C'est une question de transfert de crédit de ce compte 2313 vers les 2 comptes 2031 et 2183. En fonctionnement, il n'y a pas de mouvement. Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 77	Budget cinéma DM BP 2021	Pour :	29	Unanimité
		Contre :		Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N° 12

Budget Office de tourisme DM – BP 2021

Rapporteur : M VIANET

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	0 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	0 €
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	0€		RECETTES d'INVESTISSEMENT	0€
	Opération 11	0 €			
2051	Concessions et droits similaires	-3 217 €			
2183	Matériel informatique	3 217 €			

M VIANET indique :

« Plus on avance dans les budgets annexes plus c'est simple. Pour l'office du tourisme, en dépenses, on fait une DM qui ne concerne que des modifications de ligne de crédit sur le compte en investissement 2051 concessions et droits similaires pour - 3217€.donc et bien évidemment du matériel informatique pour 3217€. Disons que c'est un rééquilibrage entre les comptes 2183 et les comptes 2051 sur la section investissement du budget de l'office du tourisme. Sur la section fonctionnement nous n'avons pas de variation de crédit. Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat : M le Maire demande s'il y a des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote

Délibération 2021 - 78	Budget office du tourisme DM BP 2021	Pour :	29	Unanimité
		Contre :		Néant
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°13

Budget commune ouverture de crédits 2022

Rapporteur : M Vianet

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **391 482. 50 €**

		Crédits votés au BP 2021	Pour mémoire RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	85 909.00 €	24 155.00 €	1 000.00 €	21 727.25 €
21	Immobilisations corporelles	515 325.00 €	0.00 €	54 195€	142 380.00 €
Crédits votés par opération					
45	Vidéo surveillance	64 546.00 €	0.00€	0.00€	16 136.50 €
49	Eglise	2 379.00 €	207 488.00 €	13 200 €	3 894.75 €
83	Mas d'Avon	45 000.00 €	0.00 €	-33 200 €	2 950.00 €
84	Eclairage public	379 496.00 €	151 537.00 €	0.00 €	94 874.00 €
89	Eglise NDS	10 800.00 €			2 700.00 €
90	MFS	0.00 €	0.00€	228 000 €	57 000.00 €
200	PLU	52 280.00 €			13 070.00 €
201	Acquisition local pôle Constance	147 000.00 €			36 750.00 €
TOTAL		1 302 735 €	383 180 €	263 195 €	391 482.50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

M RAMS fait la déclaration suivante :

Comment se fait-il que les crédits votés sur l'OP 201 « Acquisition local pôle Constance » ont été de seulement 147 k€ alors que le coût annoncé au point 4 de l'ordre du jour porte sur un coût de 219 k€ ?

M le Maire répond comme il l'a expliqué précédemment que cette acquisition se fait dans le cadre d'une APCP. Les crédits ouverts sur 2021, sont de 147 000€ correspondant à 60% environ du montant total de 219 000€. Le solde sera réglé en 2022, à savoir les 40% restant.

Mme NEPOTY signale qu'elle ne prendra pas part au vote.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 79	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 - Commune	Pour :	27	Majorité
		Contre :	2	Groupe M. BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°14

Budget Parkings – ouverture de crédits 2022

Rapporteur : M Vianet

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Parking 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **85 016.25 €**

		Crédits votés au BP 2021	Pour mémoire RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
Crédits votés par chapitre					
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	246 147.00 €	31 800.00 €	25 500.00 €	67 911.75 €
Crédits votés par opération					
11	Parking	68 418.00 €	71 595 €	0.00 €	17 104.50 €
14	Parking 6	0.00 €	33 375 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		314 565.00 €	136 770 €	25 500.00 €	85 016.25 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 80	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 - Parkings	Pour :	27	Majorité
		Contre :	2	Groupe M. BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°15

Budget Cinéma – ouverture de crédits 2022

Rapporteur : M VIANET

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe Cinéma 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **41 777. 75 €**

Chapitres Opération 11		Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	400.00 €	14 813 .00 €	1 050.00 €	362.50 €
21	Immobilisations corporelles	4 711.00 €	0.00 €	26.00 €	1 184.25 €
23	Immobilisation en cours	162 000.00 €	7 945.00 €	-1 076.00 €	40 231.00 €
TOTAL		167 111.00 €	22 758.00 €	0.00 €	41 777.75 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote

Délibération 2021 - 81	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 - Cinéma	Pour :	27	Majorité
		Contre :	2	Groupe M. BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

AFFAIRE N°16

Budget office de tourisme – ouverture de crédits 2022

Rapporteur : M VIANET

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Annexe 2022 de l'Office

de tourisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **10 922.00 €**

Chapitres Opération 11		Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	4 551.00 €	0.00 €	-3 217.00 €	333.50 €
21	Immobilisations corporelles	39 137.00 €	0.00 €	3 217.00 €	10 588.50 €
TOTAL		43 688.00 €	0.00 €	0.00 €	10 922.00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote :

Vote :

Délibération 2021 - 82	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget annexe 2022 – Office de tourisme	Pour :	29	Unanimité
		Contre :		Néant
		Abstention :	0	Néant

M le Maire soumet aux élus la question orale du groupe « Le Revivre », question dont le rapporteur est M.RAMS

« La question est : Quelles sont les mesures destinées à faciliter l'accès aux citoyens d'assister aux séances publiques du conseil municipal, que nous avons l'intention de prendre ? »

M RAMS précise que c'est un mauvais « copié collé »

M le Maire répond qu'il lit ce qui lui a été envoyé par le Président du groupe Le Revivre. En effet, la loi stipule qu'il doit rapporter cette question en l'absence du Président.

M RAMS répond « Je vous avais envoyé moi-même en tant que membre du groupe une autre question ».

M le Maire répond que la dernière question qui lui est parvenue est celle signée du Président du groupe Le Revivre c'est-à-dire la question sur les séances publiques du conseil municipal. Comme l'exige le règlement intérieur c'est M RAMS qui rapportera cette question.

M RAMS répond : « M le Maire, je vous avais adressé un courrier en vous précisant un tout autre sujet

d'actualité, d'une très grande importance pour la commune ; et des mesures prévues pour atténuer l'impact. »

M le Maire indique que ce n'est pas la question posée par le président du groupe Le Revivre et conclut en lui disant :

« M RAMS je respecte votre courrier et celui de votre Président c'est tout si vous vous emmêlez les pinceaux ce n'est pas de ma faute ».

AFFAIRE N° 17

Décisions prises par délégation de pouvoir

Rapporteur : M le Maire

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

DEC	109	DESIGNATION D'AVOCAT CGCB / PORT CROISADE
DEC	110	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE SINISTRE M. LOUAIZIL
DEC	111	PARKING MEZY FUSION SITETUDES ET PRESENTS
DEC	112	ACHAT DE BIEN MOBILIER APPARTENANT A MME LIOZON
DEC	113	AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE
DEC	114	DESIGNATION DL AVOCATS/ GFA GRAND CHAUMONT
DEC	115	DESIGNATION ZRIBI TEXIER AVOCATS/ AGERON
DEC	116	Avenant changement de société patinoire
DEC	117	prolongation marché patinoire
DEC	118	tarif PACK INTERMEDIAIRE OT (annulé)
DEC	119	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE CARREL AUGUSTE
DEC	120	RENOUVELLEMENT CONCESSION MORILLAS PIERRE
DEC	121	RENOUVELLEMENT CONCESSION VEUVE FERRERO NÉE LOPEZ
DEC	122	RENOUVELLEMENT CONCESSION NARRAS NÉE BANDECCHI
DEC	123	ATTRIBUTION CONCESSION FUNERAIRE FABRE JEAN-LUC
DEC	124	ATTRIBUTION CONCESSION CINERAIRE POUJENC JUAN SANDRINE
DEC	125	Indemnités transactionnelles sinistre MILLET Loïc

DEC	126	DEMANDE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIO CULTUREL
DEC	127	Marché de vêtements

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h30